

VILLE DE SAINTE-ADRESSE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le 13 septembre 2022.

Étaient présents : Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Baptiste Duseaux, Madame Catherine Ducreux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Étaient absents : Madame Odile Fischer (pouvoir à Madame Guignery), Monsieur Jean-Pierre Rollet (pouvoir à Jean-Pierre Lebourg), Monsieur François Xavier Allonier (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Annik Berthelot (pouvoir à Monsieur le Maire), Madame Bénédicte Le Hégarat), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Madame Claire Mas), Madame Isabelle Hochstein (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Marjorie Sarraïl.

Secrétaire de Séance : Monsieur Paul Lafleur

Secrétaire général des Services : Monsieur Gilles Canayer

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire fait part des communications suivantes :

1) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 27 juillet dernier, Monsieur le Préfet de la Seine Maritime a notifié à la ville de Sainte-Adresse l'obligation qui était la sienne de réaliser un plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui permet de préparer et d'organiser les actions à mettre en place en cas de situation de crise.

Codifié par les articles L 731-3 et R731-1 à R 733-8 du Code de Sécurité Intérieure le plan Communal de Sauvegarde doit comprendre :

- Une analyse des risques auxquels est exposée la commune.
- Une identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables et des périmètres pouvant être affectés par les risques.
- La description de l'organisation interne de la commune permettant de recevoir une alerte et d'en informer la population.
- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire.
- Les actions préventives et correctives mises en place par les services municipaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute autre personne.
- L'inventaire des moyens propres de la ville (transport, hébergement, ravitaillement de la population,) ainsi que les modalités et utilisation des capacités de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire souligne qu'une fois élaboré, ce plan réalisé en interne, sera adopté par un arrêté du Maire et présenté au Conseil Municipal.

À noter que la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 a instauré l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre, de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde et que la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a engagé la procédure de réalisation de ce document.

2) REMERCIEMENT POUR LES SUBVENTIONS

Monsieur Jean-Marc Lefebvre remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 2.000 € accordée au Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 83.2022 - Occupation du domaine public - promenade François Lebel- réservation de 3 places de stationnement - exposition de véhicules électriques Volkswagen

Décision n° 84.2022 - Comité pour le développement du tourisme et des sports nautiques sur le littoral de Seine Maritime (CTSN)- appel à cotisation - année 2022

Décision n° 85.2022 - Entreprise Colas - Travaux d'accessibilité PMR - AD'AP - gymnase Tabarly

Décision n° 86.2022 - Entreprise NMA Building - Fabrication et pose de mains courantes PMR - AD'AP - Espace Claude Monet

Décision n° 87.2022 - Entreprise PBS - mise aux normes PMR pour accessibilité mal Voyants - salle Tabarly - Tennis- Pavillon Noire Pel - Orangerie - Espace Claude Monet - Marguerite

Décision n° 88.2022 - Entreprise ACCECiAA - travaux d'accessibilité Ad'Ap selon devis n° PR 210235

Décision n° 89.2022 - UGAP - fourniture d'une balayeuse aspiratrice - référence MC 250 STAGE V selon devis n° 36656996

Décision n° 90.2022 - Acquisition de tenues administratives et professionnelles - lot n°4 - uniformes et accessoires - signature du Marché AC 2022-2

Décision n° 91.2022 - Annule et remplace la décision n° 55.2022 (modification de la date de l'évènement commercial - exposition véhicules électriques)

Décision n° 92.2022 - Annule et remplace la décision n° 85.2022 (entreprise Colas - travaux d'accessibilités PMR ADAP - espace Claude Monet)

Décision n° 93.2022 - Pôle bien être - 8 avenir du souvenir français - résiliation du bail professionnel avec Madame Isabelle Guesdon

Décision n° 94.2022 - Réhabilitation, amélioration des performances énergétiques et mise en accessibilité de la Mairie - contrat de maîtrise d'œuvre

Décision n° 95.2022 - Entreprise Dalkia - retrait d'amiante sur la chaudière de la RPA la Roseraie

Décision n° 96.2022 - Convention ville de Sainte-Adresse - conférence Saint Vincent de Paul - Banque alimentaire - mise à disposition du préau de l'École Antoine Lagarde.

Décision n° 97.2022 - Convention d'occupation précaire et d'utilisation du domaine public (tournage de film EGO production)

Décision n° 98.2022 - Convention d'occupation précaire et d'utilisation du domaine public (tournage de film Escazal Film)

Décision n° 99.2022 - Convention entre la ville de Sainte-Adresse et les Ateliers de Sainte-Adresse
Annexe n° 1 - Gymnase Tabarly - salle de danse - DOJO

Décision n° 100.2022 - Convention entre la ville de Sainte-Adresse et les Ateliers de Sainte-Adresse
Annexe 2 - La Marguerite - salle d'arts plastiques

Décision n° 101.2022 - Convention entre la ville de Sainte-Adresse et les Ateliers de Sainte-Adresse
Annexe 3 - École Maternelle du Manoir - salle de jeux

Pas de décision Annexe n°4 - salles de l'Espace Sarah Bernhardt indisponible jusqu'à nouvel ordre

Décision n° 102.2022 - Convention entre la ville de Sainte-Adresse et les Ateliers de Sainte-Adresse
Annexe n° 5 - Salle de l'Orangerie

Décision n° 103.2022 - Convention entre la ville de Sainte-Adresse et les Ateliers de Sainte-Adresse
Annexe n°6 - Préau 2cole Antoine Lagarde - Salle de motricité École Maternelle Antoine Lagarde

Décision n° 104.2022 - Rénovation du Pavillon la Roseraie - signature des marches de travaux

Discussion : Madame Mas indique qu'il s'agit de la rénovation du pavillon sis à l'entrée de la Roseraie ; le panneau situé également à l'entrée de la Roseraie est abimé ; il sera restauré.

Décision n° 105.2022 - Convention d'occupation précaire et d'utilisation du domaine public - tournage de film Sames production minisérie Etheréal

Décision n° 106.2022 - Concours de fleurissement 2022- Acquisition de bons d'achats - Récompenses

Décision n° 107.2022 - Annulée - doublon avec la décision n° 92.2022

Décision n° 108.2022 - Gymnase Vatine - mise aux normes d'accessibilité - études de faisabilité

Décision n° 109.2022 - Travaux de maçonnerie - parc de la Roseraie - commande auprès de l'entreprise Giffard Génie civil

Décision n° 110.2022 - Pôle bien-être - 8 avenue du souvenir Français - résiliation du bail professionnel de Madame Adeline Simon

Décision n° 111.2022 - Pôle bien-être - 8 avenue du souvenir Français - bail professionnel avec Madame Adeline Simon

Décision n° 112.2022 - Réalisation du parcours historique de Sainte-Adresse - demande de subvention - office le Havre - Étretat Normandie tourisme

ORDRE DU JOUR

- 1) Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Rapport du 17 juin 2022 – Approbation
- 2) Investissements – demandes de subventions

- 2.1 A la Région Normandie
 - . Espace Sarah Bernhardt
- 2.2 Au titre des Fonds de Concours de la Communauté Urbaine
 - a) Acquisition d'une balayeuse
 - b) Remplacement du sol de sécurité de l'aire de jeux de l'espace Sarah Bernhardt
- 3) Marché de travaux - Espace Sarah Bernhardt - signature
- 4) Revalorisation des tarifs communaux - année 2023
- 5) Personnel Communal
 - 5.1 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - création d'un poste d'agent de maîtrise suite à promotion interne 2022
 - 5.2 Suppression de trois emplois permanents suite à départ à la retraite
 - 5.3 Création de 2 emplois d'ASVP contractuels (Adjoints Administratifs à temps complet – accroissement temporaire d'activité) du 21/11/2022 au 15/06/2023
 - 5.4 Création de 2 emplois d'ASVP contractuels (Adjoints Administratifs à temps complet – accroissement temporaire d'activité) du 16/12/2022 au 15/06/2023
 - 5.5 Création de 6 emplois non permanents (Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps non complet - accroissement temporaire d'activité)
 - 5.6 Rapport Social Unique 2021 - Présentation
- 6) Demande d'octroi d'un créneau horaire au gymnase Paul Vatine - cours de badminton pour étudiants et étudiantes de l'Établissement Havrais sciences Po - convention - signature - autorisation

Questions diverses

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
RAPPORT DU 17 JUIN 2022 - APPROBATION**

M. Luc Lefèvre expose ce qui suit :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour objet de chiffrer et de valider le montant des charges résultant des transferts de compétence intervenus entre les communes et la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Lors de sa réunion du 17 juin dernier la CLECT a adopté un rapport qui doit être soumis à l'approbation des communes membres de la Communauté Urbaine.

Les dossiers composant ce rapport sont relatifs :

→ À l'évaluation des charges relatives à la restitution à la commune de Saint Romain de Colbosc d'un poste lié à la surveillance des cantiniers.

La Communauté de Communes Caux Estuaire assumait le financement d'un poste de surveillance de la restauration scolaire au collège de Saint Romain de Colbosc.

La Communauté Urbaine, à sa création, a pris en charge cette dépense.

L'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite en septembre 2021, il a été jugé préférable que la Commune de Saint Romain recrute et gère directement un nouvel agent.

Le montant de la restitution due à la commune a été calculé à 2.426,20 € au titre de l'année 2021 et 9.704,81 € à compter de 2022.

→ À l'évaluation des charges issues de la mutualisation à compter du 1^{er} juillet 2022 des moyens de la Direction des Systèmes d'Information :

- Avec la Commune de Saint Romain de Colbosc, transfert de charge évalué à 16.274,51 € pour 2022 et 32.549,02 € à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Avec la Commune d'Epouville : 14.259,58 € pour 2022, 28.519,15 € à partir de 2023.

→ A des transferts complémentaires de charges relatives aux opérations d'amélioration de l'Habitat.

Antérieurement à la création de la Communauté Urbaine, la ville du Havre s'était engagée à financer des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

Cette compétence ayant été transférée à la Communauté Urbaine, le versement de ces subventions par la ville du Havre est désormais impossible et cette dépense a été assumée par la Communauté Urbaine.

Il est donc proposé de réaliser le transfert de la ville du Havre vers la Communauté Urbaine des 22.298,80 € de subventions à verser pour ces dossiers d'amélioration de l'habitat.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité des votants, de l'adoption des dossiers examinés lors de la CLECT du 17 juin dernier.

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT
Sollicitation

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Afin de soutenir les communes membres de la Communauté Urbaine dans leur politique d'investissement, une enveloppe de 20 millions d'euros est allouée à un fonds de concours d'investissement pour la période 2021-2026.

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Communautaire a arrêté la répartition de cette enveloppe entre les communes membres de la façon suivante :

- . 5 millions d'euros pour la Ville du Havre
- . 15 millions d'euros répartis entre les autres communes membres :
 - 75 % en tenant compte du critère de la population
 - 25 % en tenant compte du potentiel financier

Pour Sainte-Adresse, la somme allouée pour la période 2021-2026 s'élève à 1.102.725 €.

Pour rappel, le fonds de concours attribué pour chaque opération est calculé ainsi :

- L'assiette de calcul restant à la charge de la commune après déduction de toutes les subventions publiques et privées est calculée HT
- Le montant maximum du fonds de concours alloué à la commune ne pourra dépasser 50 % de ce montant HT restant à charge
- La participation financière minimale de la commune est de 20 % du montant HT de l'opération

Par délibération du 13 décembre 2021, vous avez autorisé une première demande au titre de ce fonds de concours, pour un montant de 120.357,20 €, pour les opérations suivantes :

- . acquisition de véhicules pour les services techniques
- . Travaux de relevage du grand orgue de l'église Saint Denis
- . travaux dans le parc de la Roseraie (balustres et mur de soutènement)
- . réfection de voirie - parking de l'Orangerie

Je vous propose de solliciter une nouvelle fois ce fonds de concours pour l'acquisition d'une balayeuse, selon le plan de financement suivant :

Montant de la dépense : 100.096,25 € HT
→ fonds de concours CU (50 %) : 50.048,12 €
→ Ville de Sainte-Adresse (50 %) : 50.048,13 €

Ainsi que pour le remplacement du sol de sécurité de l'aide de jeux de l'espace Sarah Bernhardt, selon le plan de financement suivant :

Montant de la dépense : 26.689,25 € HT
→ fonds de concours CU (50 %) : 13.344,62 €
→ Ville de Sainte-Adresse (50 %) : 13.344,63 €

Discussion :

Monsieur le Maire indique que dans la liste des entreprises ayant répondu à la demande de la ville concernant les travaux de remplacement du sol de sécurité de l'aire de jeux de l'Espace Sarah Bernhardt, la majorité était d'origine régionale.

Monsieur le Maire fait également observer que ces entreprises ont respecté les estimations sollicitées ce qui permet à Sainte-Adresse de préserver sa trésorerie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, sollicite ce fonds de concours pour le financement lié à :

- l'acquisition d'une balayeuse
- au remplacement du sol de sécurité de l'aide de jeux de l'espace Sarah Bernhardt,

Avis favorable à l'unanimité des votants.

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE SARAH BERNHARDT
Demande de subvention- Région Normandie

Monsieur Luc Lefèvre expos ce qui suit :

Dans le Programme Contractualisé de l'Énergie inscrit au Contrat de Territoire révisé pour la période 2014-2022 figure, pour la Ville de Sainte-Adresse, la réhabilitation de l'espace Sarah Bernhardt.

Les travaux énergétiques prévus dans cette opération de réhabilitation sont ainsi éligibles à une subvention Régionale de 40 % (montant de travaux plafonné à 1.000.000 € HT), soit une subvention maximum de 400.000 €.

Le projet est estimé à la somme de 1.887.356 € HT se décomposant comme suit :

Honoraires et études : 150.897 € HT
Travaux : 1.736.459 €

Je vous demande ce soir votre accord pour solliciter une subvention maximum de 400.000 € de la Région Normandie.

Avis favorable à l'unanimité des votants.

RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ESPACE SARAH BERNHARDT

Signature des marchés de travaux

Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

Après la mise au point du programme par la Ville de Sainte-Adresse et le groupement de maîtrise d'œuvre, pour la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de l'Espace Sarah Bernhardt, nous avons engagé en juin 2022 la consultation d'entreprises pour les marchés de travaux.

25 plis ont été déposés sur le profil d'acheteur de la commune. Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre et la Ville de Sainte-Adresse, puis présentées à la Commission d'Appel d'Offres le 13 septembre dernier.

La Commission a émis un avis favorable à la passation des marchés suivants :

lot	Entreprise	Montant € HT
1- dépollution/amiante	Entreprise VTP	31.125
2- maçonnerie	Entreprise BATISEINE TP	204.613,60
3- Isolation thermique extérieure/peinture	Entreprise ENRGETHIQUE	399.647,28
4- Etanchéité/couverture	Entreprise MAZIRE	201.620,09
5- menuiseries extérieures / serrurerie	Entreprise SIB VASCART DELAMARE	284.633,03
6-Menuiseries intérieures / cloisons / doublage / isolation	Entreprise FI2C MD	146.061,46
7-Electricité courants forts et faibles	Entreprise SNEF	199.991,90
8- Plomberie / sanitaires	Entreprise PROXISERVE	52.713
9- chauffage / ventilation	Entreprise CRAM SAS	143.420
10- Revêtement de sol / Faïence	Entreprise REVNOR	72.633,64 €

Le montant total des travaux à l'issue de l'appel d'offres s'élève donc à la somme de 1.736.458,90 € HT.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus.

Avis favorable à l'unanimité des votants.

TARIFS COMMUNAUX CIMETIERE APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023 EN EUROS

Madame Guignery expose ce qui suit :

Concession 50 ans

	Tarifs 2022	TARIFS 2023
1 place	1125	1159
2 places	1477*	1521
3 places	1851*	1851*
4 places	2227*	2227*
Place supplémentaire	381	392

*Idem à l'an passé :

Concession 50 ans existant

	Tarifs 2022	TARIFS 2023
1 place	1688	1739

2 places	2260	2328
3 places	2777*	2777*
4 places	3341*	3341*

*Idem à l'an passé :

Concession 30 ans

	Tarifs 2022	TARIFS 2023
1 place	706	727
2 places	788	812
3 places	871	897
4 places	954	983
Place supplémentaire	83	85

Concession 30 ans existant

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
1 place	1059	1091
2 places	1183	1218
3 places	1307	1346
4 places	1431	1474

Concession 15 ans

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
1 place	404	416
2 places	422	435

Concession enfant

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
30 ans	208	214
15 ans	154	159

Columbarium

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
30 ans avec plaque	726	748

15 ans avec plaque	423	436
30 ans sans plaque	648	667
15 ans sans plaque	243	350
plaque	-----	79

Cavurne

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
50 ans	484	498
30 ans	259	267
15 ans	155	160

Cavurne existant

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
50 ans	727	749
30 ans	389	401
15 ans	233	240

Jardin du Souvenir

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Dispersion de cendres	54	N'existe plus
Plaque	12	13

Redevance exhumation

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Enfant ou adulte	94	97
Dépôt d'urne ou reliquaire	94	97
Vacation de Police	20	20

Dépositaire

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Du 1 ^{er} au 21 ^{ème} jour	5	5

Tarifs inférieurs ou égaux à 25 € : arrondis à l'€ supérieur (3%)

Discussion :

Madame Guignery souligne qu'il s'agit là de suivre l'augmentation des tarifs liée à l'inflation prévue pour l'année 2023.

Avis favorable à l'unanimité des votants.

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023 DROITS DE VOIRIE

Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

n°	Désignation des articles	2022	2023
1	a) Drapeaux, panonceaux, cadrans, enseignes non lumineuses en saillie :		
	a. l'unité avec publicité (forfait annuel)	23 €	24 €
	b) Enseignes lumineuses en saillie :		
	b. l'unité avec publicité (forfait annuel)	27 €	28 €
	Catégorie 1 (≤ 5 m)	49€	51 €
	Catégorie 2 (≥ 5 m)		
2	Appareil automatique, distributeur, etc par unité - fixe sur mur ou trottoir (forfait annuel)	27 €	28 €
3	Occupation du domaine public (dépôt de matériaux, installations d'échafaudage, matériel ou engin quelconque, et occupations diverses		
	a) sans installation de clôture de chantier réglementaire – le m ² (occupation ≥ à 1jour et ≤31 jours)	11 €	12 €
	b) Avec installation de clôture de chantier – le m ² (occupation ≥ à 1jour et ≤ 31 jours)	9 €	10 €
4	Étalages mobiles sur trottoirs jusqu'à 1 m d'emprise le mètre linéaire	24 €	25 €
5	Tables mobiles de café, débits, etc... dans les conditions réglementaires sièges compris et sous réserve du respect du cahier des charges municipal (forfait annuel) - chaque table	21 €	22 €
6	Paravents mobiles de café ou caisses à fleurs ou d'arbustes devant accompagner les cafés, débits, etc... sur les terrasses que ces établissements sont admis à former sur les trottoirs (le 1/3 de la largeur du trottoir au maximum) - par unité (forfait annuel) EXONERATION pour les commerçants contribuant à l'embellissement de la ville (aménagement végétalisé au droit des vitrines – délibération n° 17 du 18 mai 2015)	14 €	15 €
7	Panneaux, annonces ou publicité posées sur trottoirs sur supports indépendants : le m ² (forfait annuel)	119 €	123 €
8	Tourniquets à cartes postales, rôtissoires, glacières, supports objets, porte-menus, lanterne-façade, accessoires mobiles de publicité, etc...	22 €	23 €
9	Emplacement panneaux publicitaires fixes par m ² (forfait annuel)	23 €	24 €
10	Droit de location de place pour les marchands ambulants (marchés ou places publiques) - par emplacement 2 m x 2 m (toute tranche entamée est due)	10 €	11 €
11	Droit de location de place sur le marché pour les étalages ponctuels (annuel ou saisonnier)		
	- par emplacement linéaire : ≤3 m	7€	8 €
	+ 3 m ≤ 6 m	8 €	9 €
	+ 6 m	9 €	10 €
12	Bordereau de remise de chèque de caution (mises à disposition gratuites de tables et de chaises aux associations Dionysiennes)	L'unité	L'unité
	Caution table	100 €	100 €
	Caution chaise	40 €	40 €

Tarifs inférieurs ou égaux à 25 € : arrondis à l'€ supérieur (3%)

Discussion :

Monsieur Jean-Marc Lefebvre indique qu'il s'agit là également de suivre l'augmentation des tarifs liée à l'inflation prévue pour l'année 2023.

Avis favorable à l'unanimité des votants.

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

VILLE DE SAINTE-ADRESSE - ESPACE SARAH BERNHARDT- TARIFS COMMUNAUX
 APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023

(Les tarifs « caution » et « forfaits tables et chaises » restent inchangés ; seuls les tarifs « location et nettoyage » sont revalorisés)

. Demandes Privatives et Associations de Ste Adresse	Foyer des anciens**	Salle de Danse	Hall	Hall et Salle Annexe	Salle de Spectacle et Hall
	2023	2023	2023	2023	2023
Location à la journée	54 €	107 €	225 €	335 €	442 €
Forfait tables et chaises	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €
Forfait nettoyage *	44 €	44 €	44 €	87 €	113 €
TOTAL	122€	175 €	293 €	446 €	579 €
Technicien	/		/	/	350 €
TOTAL avec technicien	/		/	/	929 €
Caution	500 €	500 €	1.000 €	1.500 €	3.000 €
Location Saint Sylvestre	724 €	783 €	898 €	1.054 €	***
St Sylvestre sans technicien	/				1.150 €

. Demandes Privatives et Associations Extérieures	Foyer des anciens	Salle de Danse	Hall	Hall et Salle Annexe	Salle de Spectacle et Hall
	2023	2023	2023	2023	2023
Location à la journée	106 €	215 €	453 €	666 €	890 €
Forfait tables et chaises	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €
Forfait nettoyage*	44 €	44 €	44 €	88 €	110 €
TOTAL	174 €	283 €	521 €	778 €	1.024 €
Technicien					357 €
TOTAL avec technicien					1.381 €
Caution	500 €	500 €	1.500 €	1.500 €	3.000 €
St Sylvestre sans technicien	781 €	888 €	1.125 €	1.385 €	1.624 €

. Associations Humanitaires et Clubs Services Extérieurs SAUF WEEK END	Foyer des anciens	Salle de danse	Hall	Hall + salle annexe	Salle de spectacle et hall
				2023	2023
Location journée tout compris	/	/	/	210 €	350 €
Caution	/	/	/	1.500 €	3.000 €

Tarifs inférieurs ou égaux à 25 € : arrondis à l'€ supérieur (3%)

* obligatoire ** gratuité pour les Associations de Sainte-Adresse *** pas de disponibilité technicien

Discussion :

Monsieur Lebourg indique qu'il s'agit là également de suivre l'augmentation des tarifs liée à l'inflation prévue pour l'année 2023.

Avis favorable à l'unanimité des votants

SALLE DE L'ORANGERIE
TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023

Demandes Privatives et Associations De SAINTE-ADRESSE	Location à la journée	Location à la journée	Location à la demi-journée	Location à la demi-journée
	2022	2023	2022	2023
Location	191 €	185 €	96 €	99 €
Forfait tables et chaises	24 €	24 €	24 €	24 €
Forfait nettoyage *	43 €	44 €	43 €	44 €
TOTAL	258€	253 €	163 €	167 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €

Tarifs inférieurs ou égaux à 25 € : arrondis à l'€ supérieur (3%)

- Forfait nettoyage obligatoire

Demandes Privatives et Associations EXTERIEURES	Location à la journée	Location à la journée	Location à la demi-journée	Location à la demi-journée
	2022	2023	2022	2023
Location	380 €	381 €	190€	185 €
Forfait tables et chaises	24 €	24 €	24€	24 €
Forfait nettoyage *	43 €	43 €	43€	44 €
TOTAL	447 €	163 €	258€	167 €
Caution	500€	500 €	500€	500 €

Tarifs inférieurs ou égaux à 25 € : arrondis à l'€ supérieur (3%)

- * Forfait nettoyage obligatoire

Discussion : A l'instar des tarifs communaux présentés plus haut, Monsieur Lebourg indique qu'une revalorisation de 3 % des tarifs liés aux locations de salles a également été appliquée.

Avis favorable à l'unanimité des votants.

VILLE DE SAINTE-ADRESSE - MEZZANINE – LOCAL MNS
Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2023

Demandes Privatives et Associations De SAINTE-ADRESSE	Location à la demi-journée 9h/12h - 14h/17h - 17h30/20h30	Location à la demi-journée 9h/12h - 14h/17h - 17h30/20h30
	2022	2023
Location	117 €	120 €
Forfait tables et chaises	24 €	24 €
Forfait nettoyage *	44 €	44 €
TOTAL	184 €	188 €
Caution	500 €	500 €

Tarifs inférieurs ou égaux à 25 € : arrondis à l'€ supérieur (3%)

- * Forfait nettoyage obligatoire

Demandes Privatives et Associations EXTERIEURES	Location à la demi-journée 9h/12h – 14h/17h – 17h30/20h30	Location à la demi-journée 9h/12h – 14h/17h – 17h30/20h30
	2022	2023
Location	234 €	241 €
Forfait tables et chaises	24 €	24 €
Forfait nettoyage *	44 €	44 €
TOTAL	301 €	312 €
Caution	500 €	500 €

Tarifs inférieurs ou égaux à 25 € : arrondis à l'€ supérieur (3%)

* Forfait nettoyage obligatoire

Avis favorable à l'unanimité des votants.

PERSONNEL MUNICIPAL
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE SUITE A PROMOTION INTERNE 2022

Madame Mas Expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération n° 6a.151220 du 15 décembre 2020 relatives aux Lignes Directrices pour la Gestion des Ressources Humaines de la commune de SAINTE-ADRESSE,

Vu les Lignes Directrices de Gestion au titre de la promotion interne établies par le Centre de Gestion de la Seine Maritime le 16 février 2021,

Vu la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise arrêtée par le Centre de Gestion de la Seine Maritime le 24 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2022,

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service et du déroulement de carrière des fonctionnaires, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude dans le cadre de la promotion interne 2022.

Ainsi, un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe chargé de l'entretien des bâtiments au Groupe Scolaire Antoine Lagarde a bénéficié d'une promotion interne au grade d'agent de Maîtrise et figure à ce titre sur la liste d'aptitude 2022.

Cette modification préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au changement de grade.

Ainsi, je vous demande l'autorisation de procéder à une suppression et une création de poste relevant de la catégorie C, avec une date d'effet au 15 octobre 2022, comme suit :

Catégorie	Emploi supprimé	Emploi créé	Date de nomination
C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent de Maîtrise	15 octobre 2022

Je sollicite donc également votre accord pour inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis favorable à l'unanimité des votants.

PERSONNEL MUNICIPAL

SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS SUITE A DEPART A LA RETRAITE

Madame Mas Expose ce qui suit :

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L542-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2022,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient alors à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services.

Trois fonctionnaires titulaires ayant récemment fait valoir leur droit à la retraite sont radiés des cadres.
La nouvelle organisation des services concernés entraîne la suppression de ces trois emplois permanents.

Le tableau des effectifs se trouve donc modifié comme suit :

EMPLOIS SUPPRIMES	CATEGORIE	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	DATE DE RADIATION DES CADRES
Bibliothécaire	B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet (27/35 ^{ème})	27 juillet 2022 (pension normale)
Comptable	B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	31 juillet 2022 (pension normale)
Chargé de mission (filière technique)	B	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	21 janvier 2022 (retraite pour invalidité)

Je vous demande de bien vouloir autoriser ces suppressions de postes.

Avis favorable à l'unanimité des votants

PERSONNEL MUNICIPAL CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ASVP NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - 21/11/2022 - 15/06/2023
Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service de la police municipale, il est envisagé de recruter deux agents contractuels pour la période du 21 novembre 2022 au 15 juin 2023 inclus.

CONSIDERANT que ces personnes assureront les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) à temps complet et seront recrutées au grade d'Adjoint Administratif Territorial, 1^{er} échelon.

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser le recrutement de deux agents contractuels à temps complet, **du 21 novembre 2022 au 15 juin 2023 inclus.**

Avis favorable à l'unanimité des votants.

Discussion :

Madame Mas rappelle qu'il est difficile à l'heure actuelle de procéder au recrutement de policiers

**PERSONNEL MUNICIPAL
CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ASVP NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET
RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE - 16/12/2022 - 15/06/2023**

Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Madame Mas Expose ce qui suit :

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service de la police municipale, il est envisagé de recruter deux agents contractuels pour la période du 16 décembre 2022 au 15 juin 2023 inclus.

Ces personnes assureront les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) à temps complet et seront recrutées au grade d'Adjoint Administratif Territorial, 1^{er} échelon.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous demande donc votre accord pour le recrutement de deux agents contractuels à temps complet, du 16 décembre 2022 au 15 juin 2023 inclus.

Avis favorable à l'unanimité des votants

**PERSONNEL MUNICIPAL
CREATION DE SIX EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET
ADJOINT d'ANIMATION PRINCIPAL - SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**

Madame Mas Expose ce qui suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2022,

La ville de SAINTE-ADRESSE souhaite proposer aux enfants des écoles primaires et maternelles, durant la pause méridienne, des activités dirigées sous forme d'ateliers.

Afin d'encadrer ces animations, qui requièrent un certain niveau de qualification, il conviendra de recruter six personnes contractuelles au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe, 8^{ème} échelon, durant la période du 7 novembre 2022 au 14 avril 2023 inclus.

La quotité de travail maximum est fixée à deux heures par jour d'école et par agent, en fonction d'un planning établi par le service municipal Jeunesse et Sports.

Néanmoins, en cas d'évènement exceptionnel et sur demande de l'autorité territoriale, des heures complémentaires pourront être effectuées.

Je sollicite donc votre accord pour procéder au recrutement de ces six agents contractuels et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Discussion :

Madame Mas indique que ces activités sont gratuites pour les enfants et rappelle qu'il en est de même pour l'accueil du matin.

Avis favorable à l'unanimité des votants.

PERSONNEL MUNICIPAL - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 - PRESENTATION

Madame Mas expose ce qui suit :

Comme le prévoit la loi du 6 août 2019, depuis le 1^{er} janvier 2021, le bilan social a laissé place au Rapport Social Unique alimenté par une base de données sociales.

Ce rapport Social Unique, devenu annuel, est obligatoire dans les administrations, les établissements publics d'Etat et hospitaliers, les collectivités territoriales, ainsi que dans les Centres de Gestion.

Le Rapport Social Unique, qui compile de nombreuses données, est une « photographie » de la commune au 31 décembre 2021.

Ce document sert à élaborer les Lignes Directrices de Gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et représente un outil de dialogue social puisqu'il fait l'objet d'un débat au Comité Technique.

Discussion : Madame Mas constate un nombre important d'agents en longue maladie ce qui explique un ratio plus élevé que la normale pour la commune (ratio recommandé 50% actuellement 55%)

Monsieur le Maire ajoute qu'une analyse poste par poste serait plus cohérente.

Madame Mas ajoute que l'assureur renouvellera le contrat passé avec Sainte-Adresse ; la prime d'assurance passera à 100.000 € pour l'année 2023 au lieu de 90.000 € actuellement.

Avis favorable à l'unanimité des votants.

**GYMNASE PAUL VATINE - SALLE OMNISPORTS - ACTIVITE BADMINTON
ETABLISSEMENT HAVRAIS SCIENCES PO - MISE À DISPOSITION - CONVENTION -
SIGNATURE AUTORISATION**

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

L'établissement Havrais de la Fondation Nationale Sciences PO représenté par Monsieur Mickael Hauchecorne, souhaite pour ses étudiants et étudiantes obtenir l'octroi d'un créneau horaire au Gymnase Paul Vatine en vue d'exercer la pratique du badminton.

Un créneau horaire étant actuellement vacant le mercredi de 20h00 à 22h00, une convention d'utilisation du gymnase pourra être mise en place.

Ladite convention porterait sur une année scolaire, renouvelable par reconduction express pour la même durée sans toutefois excéder 2 ans, moyennant une tarification de 160 € pour une heure d'activité soit 320 € à l'année.

D'autre part, Monsieur CAMARA serait désigné à titre d'encadrant pendant la durée de l'activité.

Je vous propose ce soir de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase Paul Vatine au profit de l'établissement Havrais de la fondation nationale des sciences politiques.

Discussion :

Monsieur Lebourg précise que, suite à un créneau horaire devenu disponible, les étudiants de Sciences PO le Havre ont pu avoir accès au gymnase en soirée afin d'y pratiquer leur activité badminton..

Avis favorable à l'unanimité des votants.

PISTES CYCLABLES

Monsieur le Maire rappelle que les modes de déplacement évoluent, que la demande de pistes cyclables est croissante et que les élus de la commune y sont très favorables.

Monsieur le Maire ajoute que la ville de Sainte-Adresse travaille en collaboration avec les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et le Département de la Seine-Maritime afin de mener des études et d'apporter des solutions pour l'avenir.

Monsieur le Maire rappelle que le projet doit également tenir compte des lignes de bus desservant les axes de la commune.

Les Élus Dionysiens poursuivent avec les responsables de la Communauté Urbaine les échanges sur les différentes études présentées, afin d'affiner et d'établir l'offre la plus adaptée aux attentes tout en prenant en compte les contraintes évoquées.

DELEGATION

Monsieur le Maire et les Élus, vont recevoir le lundi 26 septembre prochain dans la Salle d'Honneur de la Mairie, Madame la Ministre des Affaires Intérieures du Viêt Nam, Pham Thi Thanh Tra et Son Excellence, Monsieur l'Ambassadeur du Viêt Nam, Dinh Toàn Thang afin de rendre hommage à Ho Chi Minh qui a travaillé quelques années à Sainte-Adresse dans l'ex jardin de la Billardièrre sis rue Albert Dubosc.

Ancienne ENSM

Monsieur le Maire indique que la visite de l'ancienne ENSM organisée le 17 septembre dernier de 14h00 à 20h00 s'est parfaitement déroulée.

Monsieur le Maire ajoute, à cet effet que, dans le cadre du projet de réaménagement du site, l'ancien bâtiment emblématique de l'École Nationale de la Marine Marchande pouvait être visitée et souligne également qu'une exposition d'archives et de souvenirs accompagnait le visiteur tout au long de son parcours.

PLAN VELO

Monsieur le Maire souligne que Monsieur Baptiste Duseau a été sollicité par des Dionysiens concernant le projet de plan vélo ; il indique qu'il lui a été rapporté que la ville de Sainte-Adresse était opposée au plan vélo, qu'une association allait être créée et que la presse allait être contactée.

Monsieur le Maire souligne effectivement que peu de communication a été engagée par la ville sur ce sujet.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que la ville de Sainte-Adresse est opposée à la concession des trottinettes électriques « LIME », sujet sans lien aucun avec le plan vélo.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Duseaux de fixer une date de rencontre entre Élus et Dionysiens afin de débattre sur ce sujet et rappelle de nouveau à ce titre que la ville de Sainte-Adresse n'est pas opposée au plan vélo.

Madame Mas souligne qu'un article sur le sujet sera publié dans le prochain magazine des Dionysiens.

Monsieur Luc Lefèvre rappelle que le projet lié à la piste cyclable dans le bois du Vagabond Bien Aimé a duré 2 ans.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au lundi 14 novembre 2022 à 18h30 en Mairie
